



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS  
BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Colmar, le 26 juin 2023

### NOTE

Présentation des motifs de la décision concernant le projet de cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 dans le Haut-Rhin

*Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :*

- *la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;*
- *les observations et propositions déposées par voie électronique ;*
- *les motifs de la décision.*

*Le présent document répond au dernier de ces trois points concernant l'approbation du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. Un document séparé expose la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions déposées par voie électronique.*

### **1/ Présentation de la conformité du cahier des charges type avec les dispositions réglementaires**

Les conditions d'approbation du cahier des charges types sont fixées à l'article L.429-7 du code de l'environnement. Cet article précise que le cahier des charges type est arrêté par le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers. Il précise également que le cahier des charges type fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse (4C/4Ci), ainsi que les modalités de révision des baux à la demande du maire.

Ce document sert de référence à l'organisation des locations de chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le projet de cahier des charges type pour le Haut-Rhin répond aux exigences réglementaires fixées à l'article L.429-7 du code de l'environnement :

- son élaboration s'est inscrite dans un large processus de concertation pilotée par l'association des maires du Haut-Rhin et associant l'ensemble des parties prenantes concernées (chasseurs, agriculteurs et propriétaires agricoles et forestiers) ;

- il prévoit des dispositions en matière de règles de gestion technique de la chasse (personnes habilitées à chasser (article 13), définition de la notion de battues au grand gibier (article 17.1) et information préalable du maire du calendrier des battues (article 17.2), obligation de régulation du gibier excédentaire et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article 19) ) ;
- il fixe le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse (article 2.2) ;
- il précise les modalités de révision des baux à la demande du maire (article 25.1).

## **2/ Présentation de l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).**

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) a émis un avis favorable à l'unanimité le 14 juin sur le nouveau cahier des charges type (CCT) de location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Cette commission rassemble les représentants des intérêts des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers ainsi que des représentants des associations de protection de l'environnement et de l'administration.

Le CCT comprend des avancées en matière de gestion des lots de chasse pour assurer l'équilibre entre la faune et les activités agricoles et forestières. Les nouvelles dispositions permettent d'élargir le nombre de personnes pouvant prendre part aux actions de chasse :

- suppression d'un nombre maximum de chasseurs pour louer un lot de chasse ;
- possibilité pour les locataires de s'adjoindre des chasseurs supplémentaires.

Elles apportent également des précisions sur différents aspects :

- la mention du pouvoir du maire, en cas de dégâts locaux persistants, pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la régulation de la faune sauvage et notamment des battues administratives ;
- la création d'un rôle de « référent local » pour la chasse, pour assurer la présence ou la représentation effective des locataires de chasse auprès du monde agricole, sylvicole et des autres usagers de la nature ;

Ces évolutions résultent d'un important travail de concertation entre les représentants des acteurs du monde rural animé par l'association des maires du Haut-Rhin.

Les maires disposent ainsi d'un contrat-type de location rénové pour lancer les procédures de location.

## **3/ Approbation du cahier des charges type des chasses communales par le préfet pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.**

A l'issue de la procédure, le préfet du Haut-Rhin a approuvé par arrêté du 26 juin 2023 le cahier des charges type des chasses communales.

L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER